



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°74-2024-022

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2024

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Service interministériel de défense et de protection civiles

74-2024-01-31-00001 - Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2024-0007?? portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Instruction pour Professionnels de la Sécurité (CIPS) pour dispense de formation secourisme et incendie pour les personnels des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) (3 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-01-31-00001

Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2024-0007
portant renouvellement de l'agrément du
Centre d'Instruction pour Professionnels de la
Sécurité (CIPS) pour dispense de formation
secourisme et incendie pour les personnels des
services de sécurité incendie et d'assistance à
personnes (SSIAP)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, 31 janvier 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2024-0007

portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Instruction pour Professionnels de la Sécurité (CIPS) pour dispense de formation secourisme et incendie pour les personnels des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP)

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n°97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment les articles GH60 et GH62 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SIDPC/2017/0095 du 28 septembre 2017 portant agrément de la société CIPS pour dispense de formation secourisme et incendie pour les personnels des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément transmise le 28 août 2023 par la société CIPS ;

Vu l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 02 janvier 2024 ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéfice de l'agrément pour la dispense de formation et l'organisation des épreuves relatives aux qualifications imposées au personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public ou des immeubles de grande hauteur (qualification SSIAP – services sécurité incendie et assistance à personnes) est accordé à l'établissement CIPS – Centre d'Instruction pour Professionnels de la Sécurité, situé Rue du 19 février 1416, 74100 ETREMBIERES, pour une durée de 5 ans.

Article 2 : les informations apportées par le demandeur, conformément aux obligations prévues par l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 sont :

1	Raison Sociale	CIPS - Centre d'instruction pour professionnels de la sécurité
2	Nom du représentant légal et bulletin n°3 du casier judiciaire	Monsieur Cédric CHAVAND, gérant, né le 24 juin 1985 à SALLANCHES (74) Bulletin n°3, délivré le 09/11/2023, joint à la demande
3	Adresse du siège social	Rue du 19 février 1416, 74100 ETREMBIERES
4	Attestation d'assurance « responsabilité civile »	Numéro de contrat d'assurance : MMA PRO PME n°144069431, auprès du MMA cabinet Dupessey Trepied
5	Moyens matériels et pédagogiques	Conforme à l'annexe XI de l'arrêté du 5 novembre 2010 Le matériel pédagogique comprend : <u>Désenfumage :</u> - un volet de désenfumage équipé de son système de déclenchement ; - un clapet coupe feu équipé ; <u>Éclairage de sécurité :</u> - blocs d'éclairage de sécurité, permanent et non permanent (possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie) ; <u>Moyens de secours :</u> - système de sécurité incendie de catégorie A ou un système analogue ; - informatique : notion de réception d'une alarme provenant d'un système informatique (UAE, prise en compte, traitement) ; - divers détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels. Modèle de coupure d'urgence (électrique, porte automatique etc...) ; - extincteurs (eau, poudre, CO2), si possible en coupe ; - aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feu réel ou un bac à feux écologiques à gaz ; - robinet incendie armé (en état de fonctionnement) ; - têtes d'extinction automatique à eau (non fixées). Enregistreur des événements avec possibilité de lecture ; - appareils émetteurs-récepteurs (1 jeu), modèle de points de contrôle de

		<p>ronde ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - modèles d'imprimés, (registre de sécurité, permis de feu, autorisation d'ouverture, consignations diverses) ; - emploi du téléphone (réception, appel) ; - registre de prise en compte des événements (heure, motif, localisation, traitement). <p><u>Epreuves :</u></p> <p>Un système informatisé de réponses pour la réalisation de l'épreuve QCM.</p> <p>Le matériel SSI mobile sous forme de valise (ou autres supports équivalents) ou de simulateur virtuel informatisé peut être accepté s'il correspond à la notion d'équipement analogue mentionné à l'annexe XI sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de respecter l'architecture générale du SSI A définie dans les normes en vigueur ; - de la mise en œuvre de scénarios validés par le président ; - de la mise en œuvre dans un ERP de dimension suffisante pour qu'une action de levée de doute soit effectivement réalisée par le candidat (cette contrainte n'est pas obligatoire pour l'examen de SSIAP 2) ; - d'une utilisation dans un ERP en activité pour les examens de type SSIAP 1 (cette contrainte n'est pas obligatoire pour l'examen de SSIAP 2)
6	Sites d'exercices pratiques sur feu réel	<p>Les exercices sont réalisés dans la cour de la société CIPS à ETREMBIERE. Il s'agit d'une aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur un bac à feux écologiques à gaz. Les exercices de l'examen sont réalisés au Géant Annemasse (convention du 15 mai 2021 jointe)</p>
7	Liste et qualifications des formateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Alain HOURDEAUX, qualifié SSIAP 3 - Monsieur CHAVAN Cédric, qualifié SSIAP 2
8	Programmes détaillés	<p>Conforme à l'annexe V de l'arrêté du 5 novembre 2010</p> <p><u>Durée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - formation SSIAP 1 : 67h et 45 min d'évaluation - formation SSIAP 2 : 70h et 1h15 min d'évaluation
9	Numéro de déclaration d'activité	<p>Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes N° 84740335574</p>
10	Attestation de forme juridique	<p>Immatriculation au RCS : 788 827 871 R.C.S. Thonon-les-Bains SIRET : 788.827.871.00013</p>

Article 3 : L'organisation des examens devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 2 mai 2005, notamment en ce qui concerne le délai prévu -deux mois au minimum- pour le dépôt du dossier auprès du président du jury (le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département dans lequel se déroule l'examen).

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, monsieur le gérant du Centre d'Instruction pour les Professionnels de la Sécurité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le sous-préfet, secrétaire général

David-Anthony DELAVOËT